

La Ville d'Aizenay
Finances

Hôtel de Ville
8 Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

DÉCISION N° 2025-066

Objet : Bail mobilité au profit de Mme Antoinette HOSTIOU

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la disponibilité du logement situé 3 Impasse Ambroise Paré, Espace Madeleine Brès, à Aizenay, celui-ci est proposé à la location,

Vu la demande de Mme Antoinette HOSTIOU, demandant à pouvoir louer ce local pour son activité professionnelle, en qualité de Chirurgien-Dentiste en remplacement de Mme Lucie MACQUIGNEAU Chirurgien-Dentiste à Aizenay,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 portant fixation des tarifs de location du logement des professionnels de santé,

DÉCIDE

Article 1 : La location du logement situé 3 Impasse Ambroise Paré par un bail de mobilité, allant du 21 avril 2025 au 30 mai 2025, à Mme Antoinette HOSTIOU, moyennant :

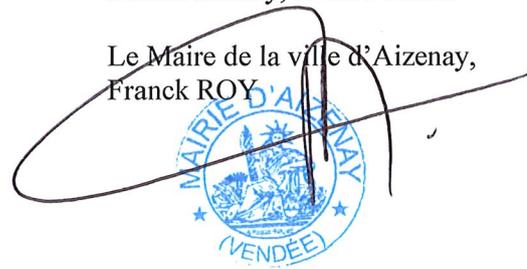
- un loyer à la semaine de 100€ pour la période du 21/04/2025 au 30/04/2025,
- un loyer au mois de 350€ pour la période du 01/05/2025 au 30/05/2025.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aizenay, le 01/04/2025

Le Maire de la ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié électroniquement le :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.